

ARRÊTÉ MUNICIPAL
(Numérotage de rue)

Direction de l'urbanisme
et de l'habitat durable
ST/FA/ALJ/JS
Arrêté n° R 2023.92

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2122-21, L.2122-28 et L.2213-28.

Vu le Décret du 4 février 1805 et notamment les articles 9 à 11 relatif au numérotage.

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823, qui déclare applicable à toutes les villes les dispositions des articles 9 et 11 du décret du 4 février 1805 relatif au numérotage.

Considérant qu'il est nécessaire de créer le numérotage de voirie de la parcelle de terrain cadastrée AL 288 - AL 289 - AL 290 - AL 291, située allée de la Forestière, pour l'édification d'un centre culturel, culturel et commercial à la demande de A.C.M.C.M. représentée par Monsieur Abderrahmane BOUHOUT,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle située allée de la Forestière ci-dessous référencée, portera les numéros de voirie suivants :

Propriétaire	Références cadastrales	Numérotage actuel	Nouveau numérotage
A.C.M.C.M.	AL 288 AL 289 AL 290 AL 291 Lot E4 - ZAC de la Dhuis	Sans Numéro	Accès au local commercial : 5 allée de la Forestière Accès principal : 7 allée de la Forestière Accès salon de thé : 9 allée de la Forestière

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au Registre des Arrêtés Municipaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Directeur Général de la Ville de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Conservateur des Hypothèques de Bobigny,
- Monsieur le Responsable du Service du Cadastre de Bobigny,
- Monsieur l'Inspecteur des Contributions Directes de Livry-Gargan,
- Monsieur le Receveur des services de la Poste de Clichy-sous-Bois,
- Monsieur le Commissaire de Police de Clichy-sous-Bois / Montfermeil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A.C.M.C.M. – Centre commercial Anatole-France – 93390 CLICHY-SOUS-BOIS

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 10 février 2023.

La Maire soussignée certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le 13 FEV. 2023
Affiché - Notifié le 13 FEV. 2023
Le fonctionnaire délégué,

Caroline DOUMENE

La Maire,
Samira TAYEBI

"Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. "